

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 27.09.2011

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le vingt sept septembre deux mille onze à 19 heures 30, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur ROBIC, Maire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour :

---

**PRÉSENTS** : Mrs ROBIC, SERAZIN, LE COTILLEC, LAVACHERIE Mmes ESCATS, AUDIC F, de ST SAUVEUR, Mrs DELCROIX, DUSSAUD, FRANCOIS-RIO, QUINTIN,

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR** : Mme AUDIC-VINET R à Mr QUINTIN, Mr PASCOT à Mme ESCATS

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Mme ESCATS

---

### ADMINISTRATION GENERALE

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17.06.2011

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 17.06.2011.

---

### ADMINISTRATION GENERALE

#### RAPPORTS 2010 : SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES DECHETS

Monsieur Le Maire donne lecture des grandes lignes des Rapports annuels 2010 sur le prix et la qualité des services publics de production et distribution de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif et d'élimination des déchets ménagers qui ont été présentés au Comité Syndical le 25.06.2011.

Un exemplaire de ces rapports est mis à la disposition du public en Mairie.

---

### ADMINISTRATION GENERALE

#### PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2010 DE LA CC3R

Monsieur Le Maire donne lecture des grandes lignes du rapport d'activités 2010 de la CC3R qui a été présenté au conseil communautaire le 28.07.2011.

Un exemplaire de ce rapport est mis à la disposition du public en Mairie.

---

### ADMINISTRATION GENERALE

#### DESIGNATION D'UN CANDIDAT POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DU PAYS D'AURAY

Le Conseil Municipal a bien voulu participer au budget de fonctionnement 2011 de la Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Cette contrepartie financière va soutenir la mise en œuvre des actions de la MDEFP notamment en lien avec le développement de l'emploi et l'anticipation des mutations économiques.

Afin de finaliser l'adhésion, le conseil municipal désigne, à l'unanimité :  
. membre titulaire : Mr François LE COTILLEC,

. membre suppléant : Mr Didier ROBIC  
pour siéger aux instances de la Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

---

**ADMINISTRATION GENERALE**  
**INSTITUTION DE LA PRIME DE FONCTION ET DE RESULTATS (PFR)**

Mr le Maire fait une présentation de la prime de fonctions et de résultats (PFR) .

**Article 1. – Le principe :**

La prime de fonctions et de résultats, créée par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008, se compose de deux parts cumulables entre elles :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,
- Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

**Article 2. – Les bénéficiaires :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote 12 POUR et 1 ABSTENTION (sur l'institution de la PFR) et par un vote 11 POUR et 2 ABSTENTIONS (sur l'application du coefficient maximum) :

- 1) décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat la prime de fonctions et de résultats aux agents relevant des grades suivants :

GRADE	PFR			PFR			PLAFOND	
	PART LIEE AUX FONCTIONS			PART LIEE AUX RESULTATS			Part fonction	
	Montant	Coef.	Coef.	Montant	Coef.	Coef.	Montant	+ part résultats
	annuel	mini	maxi	individuel	annuel	mini	individuel	
	référence		maxi	maxi			maxi	
ATTACHE TERRITORIAL	1750	1	6	10500	1600	0	6	9600 20100

- 2) Précise que la P.F.R. sera octroyée aux agents non titulaires de droit public (éventuellement, ayant une ancienneté de service dans la collectivité de plus de 3 mois, 6 mois, ...) sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

**Article 3. – Les critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents :**

- a) La part liée aux fonctions

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- . des responsabilités,
- . du niveau d'expertise,
- . et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,

il a été décidé de retenir pour chaque grade par poste (ou emploi, métier, ...) les coefficients maximum suivants :

Grades	Postes	Coefficient maximum
Pour le grade d'attaché	Poste : Directeur Général des services	6

- b) La part liée aux résultats

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- . l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs,
- . les compétences professionnelles et techniques,
- . les qualités relationnelles,
- . la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

il a été décidé de retenir pour chaque grade par poste (ou emploi, métier, ...) les coefficients maximum suivants :

Grades	Postes	Coefficient maximum
Pour le grade d'attaché	Poste : Directeur Général des services	6

**Article 4. – Les modalités de maintien ou de suppression de la P.F.R. :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement.

. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.

. En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime de fonctions et de résultats est suspendu.

**Article 5. – Périodicité de versement :**

La part liée aux fonctions sera versée mensuellement.

La part liée aux résultats sera versée mensuellement.

Toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

**Article 6. – Clause de revalorisation:**

Précise que la prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Article 7. – La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2011.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**ADMINISTRATION GENERALE**

**DELIBERATION INSTITUANT LE REGIME INDEMNITAIRE des AGENTS de la  
COMMUNE DE SAINT PHILIBERT RELEVANT DES FILIERES ADMINISTRATIVE,  
TECHNIQUE, MEDICO SOCIALE ET POLICE**

Monsieur le Maire rappelle que les fonctionnaires, titulaires et stagiaires ainsi que les agents non titulaires de droit public peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Ce régime indemnitaire ne peut toutefois être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes conformément au principe de parité. Il est obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la fonction publique de l'État soit sur des textes propres à la fonction publique territoriale.

Mr le Maire propose de reconduire le régime indemnitaire attribué au personnel de la collectivité et composé des primes et indemnités suivantes.

Après en avoir délibéré, par un vote 12 POUR et 1 ABSTENTION

- 1) DECIDE à compter du 1er octobre 2011, d'attribuer les primes et indemnités mentionnées ci-dessous aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires, à partir du 3<sup>ème</sup> mois de présence, à temps complet et non complet, calculées au prorata de leur temps de travail avec suppression du versement au-delà de 3 mois d'absence pour maladie,

Les montants individuels seront modulés par arrêté du maire, dans les limites fixées par les textes, en fonction :

- . du niveau de responsabilités,
- . des sujétions particulières exercées,
- . des contraintes du poste occupé,
- . de la manière de servir de l'agent dans ses fonctions.
- . du niveau d'expertise et des sujétions particulières liées à l'emploi
- . et par la qualité des services rendus.

Les critères suivants serviront de fondement au versement du régime indemnitaire :

- . manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de l'entretien individuel annuel,
- . conditions d'exercice des fonctions (réalité des tâches effectuées),
- . disponibilité,
- . sujétions du poste,
- . responsabilités.

Les primes et indemnités ainsi calculées seront versées mensuellement.

Les montants seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution de la valeur du point de la fonction publique ou en cas de modifications réglementaires.

Conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les agents bénéficiant d'un régime indemnitaire plus favorable pourront voir leur montant antérieur maintenu à titre individuel.

- 2) PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets concernés chapitre 012.

## **FILIERE ADMINISTRATIVE**

### **Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)**

#### **Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002**

L'IHTS est attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois de :

- . Rédacteur territorial
- . Adjoint administratif territorial

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du responsable de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

La compensation ou l'indemnisation se fait dans la limite mensuelle de 25 heures supplémentaires. Cette limite peut être dépassée en cas de circonstances exceptionnelles et pour une période limitée, sur décision du responsable de service qui en informe les représentants du personnel du comité technique paritaire, pour certaines fonctions après consultation du CTP.

La rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée de la manière suivante :

- heures normales : rémunération horaire multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures et par 1,27 pour les suivantes
- heures majorées : majoration de 100% de la rémunération horaire pour le travail de nuit et des 2/3 pour les dimanches et jours fériés ; ces deux majorations ne pouvant pas se cumuler.

### **Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)**

#### **Décret et arrêté du 14 janvier 2002**

L'IFTS est attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois de :

- . Rédacteur territorial

(rédacteur chef, rédacteur principal et rédacteur à compter du 6<sup>ème</sup> échelon)

L'IFTS est attribuée sur la base des montants moyens fixés par arrêté ministériel.

Le montant des attributions individuelles est calculé suivant un montant annuel fixé par catégorie affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8. Il varie selon le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquelles est soumis l'agent dans l'exercice de ses fonctions. L'IFTS ne peut être cumulée avec l'indemnité d'administration et de technicité. Les agents logés par nécessité absolue du service ne peuvent pas la percevoir.

### **Indemnité d'exercice des missions des préfetures (IEMP)**

#### **Décret n° 97.1223 du 26.12.1997**

L'IEMP est attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois :

- . Rédacteur territorial
- . Adjoint administratif territorial

Le montant de l'indemnité est obtenu en appliquant un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3 à un montant de référence fixé par arrêté ministériel.

### **Indemnité d'administration et de technicité (IAT)**

#### **Décret n° 2002.61 du 14 janvier 2002**

L'IAT est attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois :

- . Rédacteur territorial
- . Adjoint administratif territorial

sur la base d'un indice brut inférieur ou égal à 380.

Suivant les dispositions réglementaires, le montant moyen de l'IAT est calculé en appliquant un coefficient multiplicateur, compris entre 0 et 8, à un montant de référence annuel. Les montants de référence annuels retenus sont ceux fixés par arrêtés ministériels.

L'IAT ne peut être cumulée avec l'IFTS.

## **FILIERE TECHNIQUE**

### **Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)**

#### **Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002**

L'IHTS est attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois de :

- . technicien territorial
- . agent de maîtrise territorial
- . adjoint technique territorial

Les conditions d'attribution des IHTS sont identiques à celles des agents de la filière administrative.

### **Indemnité d'exercice des missions des préfetures (IEMP)**

#### **Décret n° 97.1223 du 26.12.1997**

L'IEMP est attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois :

- . agent de maîtrise territorial
- . adjoint technique territorial

Le montant de l'indemnité est obtenu en appliquant un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3 à un montant de référence fixé par arrêté ministériel.

### **Indemnité d'administration et de technicité (IAT)**

#### **Décret n° 2002.61 du 14 janvier 2002**

L'IAT est attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois :

- . agent de maîtrise territorial
- . adjoint technique territorial

Les conditions d'attribution de l'IAT sont identiques à celles des agents de la filière administrative.

### **Prime de service et de rendement (PSR)**

#### **Décret n° 2009-1158 du 15.12.2009 et arrêté du 15.12.2009**

La PSR est attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois :

- . ingénieur territorial, . technicien territorial.

L'objet de la prime implique que l'octroi est lié à l'exercice effectif des fonctions et au "rendement" individuel.

Les taux de base maximaux retenus par grade sont ceux fixés par arrêté.

Le montant effectivement versé ne peut dépasser, sur l'année, le double du taux de base fixé pour le grade d'appartenance.

### **Indemnité spécifique de service (ISS)**

#### **Décret n° 2003.799 du 25.8.2003**

L'ISS peut être attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois :

- . ingénieur territorial,
- . technicien territorial.

L'ISS est calculée à partir d'un taux de base annuel affecté de trois coefficients : coefficient de grade, coefficient géographique de service et coefficient de modulation individuelle.

Le taux moyen applicable à chaque grade s'obtient en multipliant le taux de base par le coefficient du grade, celui-ci suit l'évolution des décrets.

Les coefficients géographiques et ceux de modulation individuelle maximaux retenus sont ceux fixés par arrêtés ministériels.

Le crédit global est calculé en multipliant le taux moyen annuel du grade par le nombre de bénéficiaires.

### **FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE**

### **Indemnité d'exercice des missions des préfetures (IEMP)**

#### **Décret n° 97.1223 du 26.12.1997**

L'IEMP est attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois :

- . ATSEM.

Le montant de l'indemnité est obtenu en appliquant un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3 à un montant de référence fixé par arrêté ministériel.

### **Indemnité d'administration et de technicité (IAT)**

#### **Décret n° 2002.61 du 14 janvier 2002**

L'IAT est attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois :

- . ATSEM.

Les conditions d'attribution de l'IAT sont identiques à celles des agents de la filière administrative.

### **FILIERE POLICE MUNICIPALE**

### **Indemnité d'administration et de technicité (IAT)**

#### **Décret n° 2002.61 du 14 janvier 2002**

L'IAT est attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois :

- . agent de police municipale

Les conditions d'attribution de l'IAT sont identiques à celles des agents de la filière administrative.

### **Indemnité spéciale mensuelle de fonctions des agents de police municipale**

#### **Décret n° 97.707 du 31.5.1997**

L'ISF est attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois :

- . agent de police municipale

Indemnité égale au maximum à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

### **TOUTES FILIERES**

### **Indemnité de responsabilité des régisseurs**

Une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux agents qui assurent, en tant que titulaire ou en tant qu'intérimaire, les fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes. Elle peut également être octroyée à un mandataire, lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur.

Les taux annuels de l'indemnité de responsabilité sont fixés par un arrêté ministériel.

Ils varient en fonction du montant des fonds que le régisseur est amené à gérer.

Un même régisseur chargé de plusieurs régies de services différents peut cumuler plusieurs indemnités de responsabilité.

Par ailleurs, l'indemnité de responsabilité peut être cumulée avec la NBI prévue pour les régisseurs d'avances, de dépenses ou de recettes.

### **Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections**

Lorsqu'il est exceptionnellement fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents qui ne peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, les intéressés peuvent bénéficier d'une "indemnité forfaitaire complémentaire".

Cette indemnité fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et dont l'octroi aux fonctionnaires territoriaux est admis, sous réserve de l'appréciation du juge, en dehors de tout principe d'équivalence avec les corps de la FPE.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection.

Les taux maximaux applicables, calculés par référence aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962.

Ils dépendent du type d'élection :

\* Elections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendum

L'indemnité forfaitaire est assujettie à une double limite :

- le crédit global ne peut excéder le montant obtenu en multipliant la valeur maximum de l'IFTS mensuelle des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires
- le montant individuel annuel ne peut dépasser le quart de l'IFTS annuelle maximale des attachés territoriaux

Les taux peuvent être doublés lorsque l'élection s'est déroulée en deux tours.

\* Autres types d'élections

La détermination du montant de l'indemnité se heurte à la double limite suivante :

- le crédit global ne peut dépasser la valeur obtenue en multipliant 1/36ème de la valeur annuelle maximale de l'IFTS des attachés par le nombre de bénéficiaires
- le montant individuel annuel ne peut dépasser 1/12ème de l'IFTS annuelle maximale des attachés

Cet avantage est cumulable avec l'IFTS, puisque l'arrêté ministériel de référence établit une incompatibilité avec les seules IHTS.

Les montants individuels sont modulés en tenant compte de la nature et de l'importance des missions.

---

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **AFFAIRES SCOLAIRES – ANNEE 2011-2012**

#### **Fournitures scolaires**

Comme chaque année, il est procédé à l'attribution d'une participation financière pour le paiement des fournitures scolaires des enfants fréquentant l'école primaire publique P.J. Hélias.

Il y a 96 élèves, il est donc proposé de reconduire le crédit alloué et d'en fixer le montant à 61 € par enfant (60 € pour l'année précédente), ce qui fera une somme globale de 5 856 €.

Il est également proposé l'inscription :

. d'une somme de 250 € pour les frais de fonctionnement de l'établissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, au titre de l'année scolaire 2011-2012 :

- ⇒ d'inscrire une somme globale de **6 106.00 €** au budget communal comprenant :
  - 5 856 € - achat de fournitures scolaires,
  - 250 € - frais de fonctionnement de l'établissement.

**AFFAIRES SCOLAIRES**  
**AFFAIRES SCOLAIRES – ANNEE 2011-2012**  
**Participation projets pédagogiques**

Il est rappelé que, tous les ans, la commune participe financièrement aux divers projets éducatifs et sorties scolaires à l'école primaire P.J. Hélias.

Afin de programmer la réalisation de ces activités tout au long de l'année, il est proposé de voter un budget de 7 900 € en sachant que les activités principales sont : la piscine, la voile, les sorties et spectacles

Il est également nécessaire de prévoir un budget pour le renouvellement du matériel sportif de la maternelle et du primaire à hauteur de 500 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, vote le crédit de **7900 Euros** :  
2 900 € pour les activités en général, 5 000 € pour les activités voile et piscine, projets pédagogiques de l'année scolaire 2011/2012, mis en place par l'école primaire P.J. Hélias ; ainsi qu'une somme de **500 €** pour le renouvellement du matériel sportif.

---

**AFFAIRES SCOLAIRES**  
**AFFAIRES SCOLAIRES – ANNEE 2011-2012**  
**Cantine : tarifs**

Par délibération en date du 15.12.2009, les membres du Conseil municipal avaient porté leur choix sur BREIZH RESTAURATION/ANSAMBLE.

Pour la rentrée scolaire 2010/2011, le prix acheté du repas était fixé à 2.14 €.

Le prix de repas vendu était fixé à 2.52 € pour les repas enfants et 3.54 € pour les repas adultes.

Il est proposé de maintenir le tarif des repas servis à la cantine scolaire municipale.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants pour la cantine, à compter de la rentrée scolaire 2011/2012 :

\* repas enfant : 2.52 €

\* repas adulte : 3.54 €

---

**FINANCES**  
**REVISION DU TARIF DE LOCATION DU MATERIEL**

La délibération du 26.10.2001 prévoyait les tarifs journaliers de location de matériel :

\* Barrières : gratuit                      \* Podium : 45 €                      \* Table : 1.55 €

\* Chaise : 0.50 €                              \* Banc : 1.55 €

A ce jour, il est nécessaire de revoir ces tarifs. Ces locations sont exclusivement réservées aux administrés de la commune.

Il est fait la proposition suivante :

\* Jusqu'à 5 tables : 10 € la table

\* Au-delà de 5 tables : 8 € la table

\* Chaise : 3 €

\* Banc : 5 €

Les membres du conseil municipal valident, par un vote 11 POUR et 2 ABSTENTIONS, les nouveaux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2011

---

## FINANCES

### REVISION DU TARIF DES BADGES POUR LA CALE DE PORT DEUN

Par délibération en date du 30.09.2010, les membres du Conseil Municipal ont validé le prix de vente des badges pour la cale de Port Deun à 6.00 € TTC.

Le prix d'acquisition du badge par la commune est de 6.86 € TTC.

Il semble donc nécessaire d'augmenter le prix de vente des badges.

Il est proposé un coût de 7.00 €.

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité, le prix de vente des badges pour la cale de port Deun à 7 € le badge.

---

## FINANCES

### COLLEGE LES KORRIGANS

#### DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN CYCLE NATATION POUR 13 ELEVES DE 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> DE ST PHILIBERT

Dans le cadre de l'EPS, les élèves de notre commune de 6<sup>ème</sup> bénéficient depuis septembre 2010 d'un cycle natation à la piscine de QUIBERON. Le collège les Korrigans souhaite poursuivre ce cycle en 5<sup>ème</sup> pour un groupe de 25 élèves non nageurs.

Il est demandé à la commune le versement d'une subvention permettant au collège d'inscrire ce projet dans le durée pour les élèves de 6<sup>ème</sup> et dans une logique pédagogique du «tous nageurs» en 5<sup>ème</sup>.

Cette participation s'élèverait à 30 € par élève scolarisé pour l'année. Le nombre d'élèves concernés pour notre commune est de : 9 en 6<sup>ème</sup> et 4 en 5<sup>ème</sup> ; ce qui ferait un total de : 390 €.

Les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, le versement d'une subvention concernant la mise en place d'un cycle natation pour 13 élèves de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> de ST PHILIBERT, soit un montant global de 390 €.

---

## FINANCES

### DEMANDE DE PARTICIPATION AU RESTAURANT MUNICIPAL DE CARNAC

Le prix du repas au restaurant scolaire municipal de Carnac a été fixé à 4 € pour l'année scolaire 2011-2012.

La Commune de CARNAC participe à hauteur de 0.85 € au prix du repas pour les élèves de CARNAC.

Le prix facturé aux familles carnaçoises s'élève donc à 3.15 € par élève.

La Commune de CARNAC demande si SAINT PHILIBERT veut bien participer à hauteur de 0.85 € par repas pour les élèves domiciliés sur la Commune. 2738 repas ont été servis pendant l'année scolaire 2010-2011 aux élèves en provenance de notre Commune.

Les membres du Conseil Municipal, valident, par un vote 12 POUR et 1 CONTRE une participation à hauteur de 0.85 € par repas pour les élèves domiciliés sur la commune de SAINT PHILIBERT.

---

**FINANCES**  
**DECISION MODIFICATIVE :**  
**TRAVAUX EN REGIE 2011 ET INTEGRATION DE FRAIS D'ETUDES**

**a) Travaux en régie**

Il s'agit de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année pour des travaux effectués par des agents de la collectivité et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Cette opération présente l'avantage d'intégrer dans la base de calcul du FCTVA le coût des matériels et matériaux utilisés pour ces travaux d'investissement.

Clôture terrain de tennis 1 339.80 €

Clôture du lotissement de Larmor 5 603.12 €

Soit un total de 6 942.92 €.

Les membres du conseil municipal devront valider ces travaux en régie.

Il est nécessaire également d'inscrire les crédits correspondants par une décision modificative.

A savoir :

**Recettes de fonctionnement**

. Article 722 Chapitre 042 Travaux en régie – Immos corporelles + 6 950.00 €

**Dépenses de fonctionnement**

. Article 022 Chapitre 022 Dépenses imprévues de fonctionnement + 6 950.00 €

**Dépenses d'investissement**

. Article 2128 Chapitre 040 Agencements et aménagements + 1 340.00 €

. Article 2152 Chapitre 040 Installations de voirie + 5 610.00 €

. Article 020 Chapitre 020 Dépenses imprévues - 6 950.00 €

**2) Intégration des frais d'études**

Il est nécessaire d'intégrer les frais d'étude « accessibilité » du PACT ARIM en investissement et à cet effet prendre une DM.

A savoir :

**Dépenses d'investissement**

. Article 2313 Chapitre 041 Immos en cours constructions + 1 300.00 €

. Article 2315 Chapitre 041 Immos en cours installations techniques + 3 500.00 €

**Recettes d'investissement**

. Article 2031 Chapitre 041 Frais d'études + 4 800.00 €

Les membres du Conseil Municipal valident, à l'unanimité, les travaux en régie et l'intégration des frais d'études ainsi que la décision modificative afférente pour le budget principal comme présentés ci-dessus.

---

**TRAVAUX**  
**TRAVAUX ET DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION**  
**PROGRAMME DE VOIRIE 2011**

Suite au lancement du programme de voirie 2011, il est nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général.

En effet, sur les crédits alloués aux travaux de voirie au titre de l'année 2011 du programme départemental d'aide aux communes pour investissement sur la voirie communale et rurale, une subvention peut être allouée à la Commune. Le montant de la subvention de l'année passée était de 2 250 € HT sur une dépense subventionnable de 11 250 € HT.

Les membres du Conseil municipal valident, à l'unanimité, la demande de subvention auprès du conseil général pouvant être allouée dans le cadre des travaux de voirie.

---

**TRAVAUX**  
**TRAVAUX ET DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION**  
**ENTRETIEN DE LA SERVITUDE DE PASSAGE DU SENTIER DU LITTORAL**

La commune souhaite réaliser un mur de soutènement dans le cadre de l'entretien de la SPPL (servitude de passage des piétons le long du littoral).

Le plan de financement est le suivant :

	<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES HT</b>
Travaux	14 366.00 €	Subventions CG	5 028.10 €
TVA	2 815.74 €	Autofinancement	12 153.64 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>17 181.74 €</b>		<b>17 181.74 €</b>

Le conseil municipal sollicite à l'unanimité une subvention aussi élevée que possible, auprès du Conseil Général du Morbihan, pouvant être allouée dans le cadre de l'entretien de la SPPL ; le financement du projet étant prévu sur les fonds libres de la commune.

**TRAVAUX**  
**TRAVAUX ET DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION**  
**RUE DU STER**

La commune de SAINT PHILIBERT a décidé d'aménager les entrées du bourg en commençant par la rue du Ster ainsi que les arrêts de cars. Cette opération doit permettre une mise en valeur paysagère des entrées de bourg, une réduction de la vitesse des véhicules et une sécurisation des circulations douces (cycles et piétons).

Le plan de financement est le suivant :

<b>RUE DU STER</b>	<b>DEP. HT</b>		<b>REC. HT</b>
Annonce médialex	347.77 €	SUBV. DETR	43 200.00 €
SPS	1 140.00 €	TSD	68 956.57 €
Maîtrise d'œuvre	26 500.00 €	Arrêts de cars	10 000.00 €
Travaux : amgt rue du Ster		FCTVA	112 807.93 €
Lot 1 : terrassements voirie	241 472.87 €	Prêt	500 000.00 €
Lot 2 : réseaux eaux pluviales	120 969.40 €	Autofinancement	115 718.28 €
Lot 3 : maçonnerie, mobilier, EV	97 268.19 €		
	459 710.46 €		
SDEM : EP	110 050.00 €		
Effacement des réseaux tél	30 500.00 €		
Effacement des réseaux BT	53 025.00 €		
Candélabres (3 000 € x 10)	30 000.00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>711 273.23 €</b>		
TVA	139 409.55 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>850 682.78 €</b>		<b>850 682.78 €</b>

Le conseil municipal sollicite à l'unanimité une subvention aussi élevée que possible, auprès du Conseil Général du Morbihan, pouvant être allouée dans le cadre du Taux de solidarité départemental et de l'aménagement des arrêts de cars; le financement du projet étant prévu selon le plan de financement ci-dessus.

## TRAVAUX

### TRAVAUX ET DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

#### MISE EN PLACE D'UNE PROTECTION CONTRE L'EROSION A LA POINTE DE MEN ER BELLEG

La Commune de SAINT PHILIBERT a souhaité mettre en place une protection contre l'érosion au lieu-dit Men Er Belleg. Ce site se situe en bordure du littoral sur des terrains appartenant au Conservatoire du Littoral.

Le plan de financement est le suivant :

	<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES HT</b>
Travaux	15 387.25 €	Subventions CG	5 385.54 €
		Autofinancement	13 017.61 €
TVA	3 015.90 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>18 403.15 €</b>		<b>18 403.15 €</b>

Le conseil municipal sollicite à l'unanimité une subvention de 35 % du montant HT des travaux, auprès du Conseil Général du Morbihan, dans le cadre de la réalisation de travaux de défense contre la mer.; le financement du projet étant prévu sur les fonds libres de la commune.

---

## TRAVAUX

### TRAVAUX ET DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

#### MISE EN PLACE DE PONTONS FLOTTANTS

Lors du vote du budget, la commune avait décidé dans le programme de travaux, la mise en place de pontons flottants à la cale de Port Deun.

L'entreprise METALU MARINAS a été retenue pour un montant de 20 254.00 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

	<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES HT</b>
Travaux	20 254.00 €	Subventions CG	6 076.20 €
		Autofinancement	18 147.58 €
TVA	3 969.78 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>24 223.78 €</b>		<b>24 223.78 €</b>

Le conseil municipal sollicite à l'unanimité une subvention élevée que possible auprès du Conseil Général du Morbihan au titre du Taux de Solidarité Départemental au titre de l'année 2011

---

## TRAVAUX

### TRAVAUX ET DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

#### REORGANISATION DE LA ZONE DES MOUILLAGES

Lors du vote du budget, la commune avait décidé dans le programme de travaux, la réorganisation des zones de mouillage sur le domaine maritime communal.

L'entreprise KEROICA de ST PHILIBERT a été retenue pour un montant de 32 787.80 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

	<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES HT</b>
Travaux	32 787.80 €	Subventions CG	11 475.73 €
		Autofinancement	27 738.48 €
TVA	6 426.41 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>39 214.21 €</b>		<b>39 214.21 €</b>

Les membres du Conseil municipal sollicitent à l'unanimité une subvention aussi élevée que possible au titre des travaux réalisés en ports de pêche au titre de l'année 2011.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00.

Le Maire,  
Didier ROBIC